

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°059-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'entreprise "Passé Présent Bâtiment », afin d'obtenir une autorisation l'installation d'un échafaudage à hauteur du numéro trente rue de la Fontaine 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : du Jeudi 24 Avril 2025 10h00 au Mercredi 30 ^{Mai} ~~Avril~~ 2025 17h00, l'entreprise "Passé Présent Bâtiment" est autorisée à échafauder au numéro trente rue de la Fontaine (rénovation d'une façade) 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : L'entreprise "Passé Présent Bâtiment" à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
 - L'entreprise "Passé Présent Bâtiment",
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Mardi 15 Avril 2025.

Le Maire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE,
Thierry LEFORT.

